



DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 – 093
ANNULE ET REMPLACE

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

FINANCES

REDEFINITION DU SITE ESPACE BOUCHEZ – SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les décisions n°2023-091, n°2023-93, n°2023-188 et n°2023-193 ;
- Considérant que le coût des travaux du projet est estimé par la maîtrise d'œuvre, en phase d'avant-projet définitif, à 1 133 830.60 € HT ;
- Considérant que le coût des travaux du projet est évalué lors de la phase de remise des offres à 1 279 372.81 € HT ;
- Considérant que les demandes de subventions au niveau de la Région BFC et du Conseil Départemental de l'Yonne ont été réalisées sur le coût global estimé par le programmiste ;
- Considérant que les demandes de subventions au titre de la DETR ont déjà été réalisées pour les missions de maîtrise d'œuvre et les travaux sur la base de l'estimation en phase d'avant-projet définitif ;
- Considérant que la demande de subvention au titre de la DSIL sera réalisée en prenant en compte les offres déposées par les entreprises dans le cadre du marché de travaux ;
- Considérant que la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est fixée lors de la phase d'avant-projet définitif ;
- Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel, hors taxes, suivant :

Dépenses :

Travaux :	1 279 372.81 €
MOE :	102 044.75 €
Dépenses annexes :	23 282.92 €
<i>Total dépenses (arrondi) :</i>	<i>1 404 700.00 €</i>

Financements :

DETR Travaux (23.39% du montant global)	328 577.00 €
DSIL Travaux (16.50% du montant global)	231 776.00 €
DETR MOE (1.42% du montant global)	20 000.00 €
Ambitions (16.65% du montant global)	233 850.00 €
Région BFC (22.01% du montant global)	309 120.00 €
<i>Total des subventions (80%) :</i>	<i>1 123 323.00 €</i>

Autofinancement (hors FCTVA, 20 %) :	281 378.00 €
--------------------------------------	--------------

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux pour un taux maximum de 28.98 % ;

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour les travaux maximum de 16.50 %;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 16 avril 2024

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

